

Commune de RUFFIAC (Morbihan)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Yoann PELLERIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 septembre 2026

Délibération n°2026-07-09.

Objet : Finances locales – 7.2 – Révision de la taxe de raccordement à l'assainissement.

Rapporteur : Denis GUÉHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06-09 du 24 septembre 2025 fixant le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement à compter du 01/01/2026 ;

Considérant l'augmentation des coûts de viabilisation et d'extension des réseaux d'assainissement, il est proposé de fixer le montant de la taxe pour tout nouveau raccordement à l'assainissement à 1 700 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition et fixe le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement à 1 700 € à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Abroge la taxe antérieure votée par délibération n°2025-06-09 du 24/09/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.



Le Secrétaire de séance,
Yoann PELLERIN.